



Charte de la *bientraitance*

PRINCIPE 5 – IMPLIQUER DANS LES DÉCISIONS

Les personnes âgées sont au cœur des décisions qui les concernent.

La Charte de la bientraitance reconnaît l'importance de placer les personnes âgées au cœur des décisions qui les concernent. En les impliquant activement dans la planification et le suivi des interventions, nous favorisons une participation réelle et significative. Cette démarche renforce leur autonomie, valorise l'expertise de leur vécu et contribue à des interventions mieux adaptées à leurs besoins et à leurs préférences. Elle instaure également un climat de confiance, améliore la qualité des services et soutient une relation d'accompagnement cohérente avec les principes de bientraitance.

ACTIONS BIENTRAITANTES

1. Actions simples et immédiates dans l'interaction

- Utiliser un langage clair et non technique lors des rencontres afin de favoriser la compréhension.
- Expliquer les différentes options avant un service (banque, clinique, commerce) et permettre à la personne de faire un choix éclairé.
- Recourir à des supports visuels simples pour illustrer les étapes d'un service (ex. : réparation, livraison, choix de forfait).
- Remettre à la personne un résumé écrit des décisions prises ensemble.

2. Actions favorisant l'expression et la participation

- Informer systématiquement la personne des décisions qui la concernent et valider son accord.
- L'intégrer aux échanges liés aux services reçus, en tenant compte de ses besoins, de ses attentes et de ses capacités.
- S'adapter à son rythme et à ses capacités, en acceptant de reformuler ou de répéter au besoin. Cette action a une retombée importante, soit l'amélioration de l'estime de soi, du sentiment de compétence et du sentiment d'utilité

3. Actions renforçant la prise de décision et l'autonomisation (empowerment)

- Se questionner continuellement sur la place qu'occupe la personne âgée dans les décisions qui la concernent.
- Reconnaître son droit de contribuer aux décisions et de participer pleinement à son parcours de services.



4. Pratiques favorisant l'expression et la participation

- Intégrer, dans tous les plans d'intervention, une section « Objectifs exprimés par la personne ».
- Prévoir une révision régulière du plan d'intervention avec la participation active de la personne.
- Consulter les personnes âgées sur la programmation, les horaires et l'organisation des services dans les milieux qu'elles fréquentent.

5. Actions organisationnelles structurantes

- Impliquer les personnes âgées dans la planification des activités en tenant compte de leurs besoins, de leurs préférences et de leurs horaires.
- Adopter une culture organisationnelle qui valorise la participation sociale, l'expression de la citoyenneté et l'inclusion à tous les niveaux.
- Former et sensibiliser le personnel sur l'importance d'impliquer les personnes dans les décisions qui les concernent et de respecter leur droit de participation.

